



# **LA FORMATION A L'IPGP**

Création : Novembre-Décembre 2022  
Votée en Conseil Pédagogique le 2 Décembre 2022  
Mise en Application : 2023

## **Sommaire :**

Objectifs .....	3
Droits de l'étudiante/étudiant .....	3
Devoirs de l'étudiante/étudiant .....	3
Délégué étudiante/étudiant .....	4
Etudiante/étudiant élu.e au Conseil Pédagogique de l'IPGP .....	4
Droits et devoirs de l'enseignant- chercheur .....	4
Obligations particulières : .....	5
- Pour un responsable d'Unité d'Enseignement (UE) .....	5
- Pour tout enseignant .....	5
Directrice/directeur des études L1, L2 ou L3 .....	5
Responsable de parcours de Master M1/M2 .....	6
Communication.....	7
Documents de référence.....	8

## Objectifs :

Cette charte a pour vocation la réussite des étudiantes et des étudiants au sein de l'établissement et est dédiée à l'amélioration de la communication entre les différents intervenants. Elle doit servir de document de référence pour tout étudiant.e et enseignant.e, par les droits et les devoirs mentionnés ainsi que les textes officiels rappelés.

## Droits de l'étudiante/étudiant

- L'étudiante/étudiant a droit à un enseignement de qualité qui utilise des méthodes pédagogiques modernes et adaptées.
- Elle/il ne doit subir aucune discrimination, agissements sexistes ou harcèlement, quelle qu'en soit la forme, et a droit au respect.
- L'étudiante/étudiant a droit à la liberté d'expression et d'opinion dans le respect des règles régissant les institutions universitaires (cf. articles 28 et 29 du règlement intérieur de l'Université de Paris Cité).
- Les supports de cours (références d'ouvrages, photocopies, \_diaporama-...) et les Modalités du Contrôle des Connaissances (MCC) doivent être mis à sa disposition. Pour les MCC, les informations doivent être contenues dans les fiches UE mises en ligne et présentées par le responsable de l'UE lors du premier cours.
- L'étudiante/étudiant a droit à une évaluation juste, équitable et impartiale. La correction, la remise des notes, du barème de l'épreuve et la consultation des copies doivent se faire dans des délais raisonnables (dans tous les cas, avant l'évaluation suivante). Elle/il a le droit de recours (article 5-3-4 « validation des résultats ») et pour cela envoie un courrier à la scolarité avant le jury de semestre.

## Devoirs de l'étudiante/étudiant

- L'étudiante/étudiant doit être assidu.e et ponctuel.le aux cours, conformément avec l'arrêté du 30 Juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur. L'assiduité au cours (CM, TD ou TP) dépend du choix de chaque responsable d'UE qui le précisera en début d'année.
- Pour sa réussite, elle/il doit fournir le travail demandé. Un travail personnel au moins égal au nombre d'heures de cours ou de TD est attendu. Elle/il doit informer en premier lieu les enseignants des problèmes éventuels qu'elle/il rencontre dans leurs cours.
- Elle/il doit faire preuve de civisme et de bonnes manières lors des échanges avec l'ensemble de l'équipe universitaire, scolarité et enseignant-chercheurs (en particulier, on ne bavardera pas et on n'utilisera pas son téléphone portable pendant les cours).
- Elle/il doit se garder de tout harcèlement ou discrimination envers un autre étudiant, personnel ou enseignant.
- Elle/il ne doit pas frauder, tricher pendant les examens ou recourir au plagiat (article 5 du règlement intérieur).
- Elle/il doit respecter la réglementation, les règles de sécurité et d'hygiène dans tout l'établissement  
([https://u-paris.fr/wp-content/uploads/2021/12/VD\\_RI\\_UP\\_20211210.pdf](https://u-paris.fr/wp-content/uploads/2021/12/VD_RI_UP_20211210.pdf)).

- Elle/il doit préserver les locaux et les matériels mis à sa disposition (articles 24 à 27 du règlement intérieur).

## **Délégué.e étudiante/étudiant**

- L'étudiante ou l'étudiant délégué.e est élu.e par niveau et par parcours/spécialité en début d'année universitaire pour une durée d'un an.
- Elle/il remonte vers les responsables d'UE, la directrice ou le directeur des études ou la ou le responsable de parcours les remarques, questions et problèmes provenant des étudiants.
- Elle/il transmet les informations de la Direction ou de l'équipe pédagogique vers les étudiants.
- Elle/il participe, le cas échéant, aux réunions pédagogiques, en particulier pour améliorer nos formations

## **Etudiante/étudiant élu(e) au Conseil Pédagogique de l'IPGP**

Les élections sont organisées par l'établissement pour élire trois étudiants (plus éventuellement trois suppléants) : un pour la Licence, un pour le Master et un pour le Doctorat, pour un mandat de une année.

- Son rôle est d'être la/le porte-parole de tous les étudiants auprès de l'équipe pédagogique, que ce soit sur les questions liées à la formation, aux locaux mais aussi aux associations et aux projets étudiants.
- Elle/il représente les étudiants, est attentive(f) au bien-être des relations enseignants/étudiants, et travaille avec la direction pédagogique. l'administration à l'amélioration des conditions d'études.
- Elle/il a le droit de vote au Conseil Pédagogique.

## **Droits et devoirs de l'enseignant- chercheur**

- L'enseignant(e)/chercheur(se) doit agir en professionnel de l'éducation en veillant à l'actualisation régulière de l'état de ses connaissances et de ses méthodes d'enseignement et de formation.
- Elle/il doit exposer clairement les objectifs pédagogiques de ses enseignements, et respecter les règles pédagogiques de la progression (périodicité, durée, barème de notation, consultation des copies et réception des étudiants avant validation définitive des notes) afin d'avoir une appréciation la plus objective possible des performances des étudiants.
- Elle/il peut décider de contrôler l'assiduité des étudiants en faisant l'appel à chaque cours
- Elle/il a le droit de refuser l'accès à son cours aux étudiants retardataires.
- Elle/il a le droit de faire des interrogations surprises pour vérifier la régularité du travail des étudiants (en les prévenant en début d'année de cette éventualité).
- Elle/il doit faire preuve de disponibilité pour accomplir les tâches de sa fonction.
- Elle/il doit faire preuve d'équité et d'impartialité dans l'évaluation.
- Elle/il doit veiller au respect de la confidentialité du contenu des délibérations lors des jurys et faire preuve d'impartialité lors de ces délibérations.
- Elle/il doit respecter le principe de transparence et celui du droit de recours.

- Elle/il ne doit pas abuser du pouvoir que lui confère sa fonction .
- Elle/il doit se garder de toute forme de discrimination, d'agissements sexistes et d'harcèlement, quelle qu'en soit la forme, envers une/un étudiant(e), personnel(le ou enseignant(e)).
- **Obligations particulières:**
  - **Pour une/un responsable d'Unité d'Enseignement (UE):**
    - en début de semestre , la/le responsable d'UE doit organiser son UE avec les différents intervenants et fixer les dates des évaluations en concertation avec les directeurs des études des parcours concernés (pour éviter que toutes les évaluations aient lieu la même semaine) et cela dans un délai raisonnable après le dernier cours. Pour avoir un aperçu en temps réel de la charge de travail des élèves notamment les doubles diplômes, les dates des DM/Rendus seront affichées dans l'emploi du temps.
    - en début du premier cours, elle/il doit expliquer les objectifs de l'UE, l'organisation des enseignements et les modalités de contrôle des connaissances (MCC).
    - elle/il doit préparer les TD ainsi que les évaluations avec les chargés de TD (contractuels ou permanents)
  - **Pour tout enseignant :**
    - L'enseignant devra mettre à disposition des étudiants le support du cours (polycopiés, ouvrages ou diaporama). La plateforme Moodle sera utilisée afin de garantir la disponibilité de l'information pour tous les étudiants inscrits au cours.
    - Etant donné la diversité de profils des étudiants de master, les enseignants de M1 et M2 devront soit fournir un photocopié de pré-requis pour leur cours, soit fournir une ou deux références de livre présentant les bases théoriques attendues.
    - Elle/il doit organiser des évaluations en cohérence avec le contenu du cours et/ou des TD.
    - Après chaque évaluation : elle/il devra faire ou donner une correction de l'épreuve (DM, CC ou partiel), le barème et les notes (anonymisées)
    - Elle/il doit être ponctuel, et prévenir le délégué de classe, ainsi que la scolarité, dès que possible si une situation fortuite ne lui permet pas d'être présent à l'heure.
    - Une fois le cours terminé, elle/il n'oubliera pas d'effacer le tableau et d'enrouler les câbles sur les supports prévus à cet effet pour éviter qu'ils soient endommagés, ainsi que d'éteindre tout le matériel électrique en sortant de la salle (tableaux numériques, filtreurs à air etc ...).
    - Elle/il devra veiller au bien-être étudiant et à une relation enseignants/étudiants saine.

## **Directrice/directeur des études L1, L2 ou L3**

- C'est l'enseignant/chercheur référent pour un parcours (ST, PoTerre, ASTER, CPES, LP QHSSE) pour une, deux ou trois années
- La directrice ou le directeur des études est l'intermédiaire entre les étudiants et le ou la responsable du diplôme et la direction du Département
- Elle/il réunit une fois par mois ses étudiants pour discuter de la formation, de son organisation ... des problèmes éventuels et des solutions possibles.

- Elle/il est l'interlocuteur privilégié pour l'orientation pédagogique des étudiants.
- Elle/il participe à la discussion lors des changements de maquette pour la réorganisation et/ou modification des UE.
- Elle/il s'assure que les dates des Contrôles Continus du semestre sont bien fixées à l'avance pour toutes les UE et, dans la mesure du possible, espacées régulièrement sur tout le semestre.
- Elle/il participe, sous la responsabilité du responsable de diplôme, à l'admission des candidats en L1, L2 et L3.
- Elle/il est en charge de la mise en place de l'évaluation des enseignements une fois par semestre (pour s'assurer d'une bonne représentativité des résultats, prévoir une réunion Zoom en Décembre puis en Mai et demander aux étudiants de remplir le questionnaire en direct).
- Elle/il est membre du jury d'examen de Licence
- Elle/il est attentif au bien-être des relations enseignants/étudiants et aux bonnes conditions d'études.
- Elle/il accompagne et suit les étudiants dans leur scolarité et en cas de difficulté peut les renvoyer vers le personnel compétent ou vers les structures adaptées proposées à l'IPGP ou à Université Paris Cité. Pour cela, elle/il se sera renseigné sur les différentes démarches et interlocuteurs afin d'aiguiller au mieux l'étudiant en cas de litige ou de difficultés.

## **Responsable de parcours de Master M1/M2**

- C'est l'enseignant/chercheur référent pour un parcours (GP, 3GE, GL, RN, FRS, IMSES, AECG, GEI et GPA)
- La ou le responsable de parcours est l'intermédiaire entre les étudiants et le ou la responsable du diplôme et la direction du Département
- Elle/il réunit une fois par mois ses étudiants pour discuter de la formation, de son organisation, des problèmes éventuels et des solutions possibles.
- Elle/il s'assure que les dates des Contrôles Continus du semestre sont bien fixées à l'avance pour toutes les UE et, dans la mesure du possible, espacées régulièrement.
- Elle/il est l'interlocuteur privilégié pour l'orientation pédagogique des étudiants.
- Elle/il participe à la discussion lors des changements de maquette pour la réorganisation et/ou modification des UE.
- Elle/il est responsable de l'admission des candidats en M1 ou M2
- Elle/il aide à l'évaluation des dossiers de demandes de bourses de mobilité entrante
- Elle/il participe aux soutenances de stages de M1 et M2 des étudiants de son parcours.
- Elle/il est membre du jury d'examen de Master.
- Elle/il est attentif au bien-être des relations enseignants/étudiants et aux bonnes conditions d'études.
- Elle/il accompagne et suit les étudiants dans leur scolarité et en cas de difficulté peut les renvoyer vers le personnel compétent ou vers les structures adaptées proposées à l'IPGP ou à Université Paris Cité. Pour cela, elle/il se sera renseigné sur les différentes démarches et interlocuteurs afin d'aiguiller au mieux l'étudiant en cas de litige ou de difficultés.

## Communication

Mesures pour améliorer la communication entre les étudiants et les responsables de l'enseignement :

- Mise en place des réunions régulières (fixées dans l'emploi du temps) entre les directeurs des études et les étudiants de leurs parcours.
- Conformément à l'article 2 du règlement des examens et jurys de Université Paris Cité, « le délai entre l'affichage et la date des épreuves de l'examen ne doit pas être inférieur à quinze jours ».
- S'assurer qu'en cas de réunion étudiant/équipe pédagogique (surtout en cas de litige) de la présence de deux interlocuteurs dans chaque partie.
- Mise en place des réunions régulières entre les directeurs d'études et les responsables de diplôme et la direction (2 fois par semestre) afin que toute situation particulière puisse être discutée et solutionnée rapidement.
- Point récurrent à l'ordre du jour du Conseil Pédagogique pour intervention des étudiants élus, puis envoi par mail (aux délégués ) des relevés de décision prises au Conseil Pédagogique pour transmission aux étudiants.
- Détermination d'une chaîne de communication officielle avec plusieurs interlocuteurs et inscription de cette chaîne de communication sur un espace dédié sur le site Web de l'IPGP : étudiant -> enseignant -> responsable d'UE (si différent) -> directeur des études -> responsable du diplôme -> direction du DFED -> direction de l'IPGP.
- Présentation faite, lors des réunions de rentrée, sur: « que faire en cas de litige » avec les interlocuteurs privilégiés et les recours possibles. Il faut informer les étudiants de leurs droits. En particulier, présentation de la responsable du pôle Egalité de l'IPGP et de cette charte formation qui sera rendue accessible sur le site de l'IPGP.

## Documents de référence

Règlement des examens et jurys de l'UPC

<https://u-paris.fr/lcao/wp-content/uploads/sites/39/2021/10/ReglementExamensEtJurysVF1.pdf>

Règlement intérieur de UPC

[https://u-paris.fr/wp-content/uploads/2021/12/VD\\_RI\\_UP\\_20211210.pdf](https://u-paris.fr/wp-content/uploads/2021/12/VD_RI_UP_20211210.pdf)

Charte anti-plagiat

<https://crl.u-paris.fr/charte-anti-plagiat>

Plan d'égalité professionnelle de UPC

<https://cloud.parisdescartes.fr/index.php/s/AL2Bzo5xPAfgzg9#pdfviewer>

Arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

LOI n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire :

Code Pénal : Article 222-33-2-3 - Code pénal - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique:

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041722970>

Section 1 : des discriminations, Article 225-1 à 225-4 du Code pénal sur la discrimination :

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000045391831/2022-11-28/?isSuggest=true>

Site d'aide en cas de discrimination:

<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/institution/competences/lutte-contre-discriminations>

Section 2 : Des abus d'autorité commis contre les particuliers (Articles 432-4 à 432-9)

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006165363?init=true&page=1&query=abus+d%E2%80%99autorit%C3%A9&searchField=ALL&tab\\_selection=all&anchor=LEGISCTA000006165363#LEGISCTA000006165363](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006165363?init=true&page=1&query=abus+d%E2%80%99autorit%C3%A9&searchField=ALL&tab_selection=all&anchor=LEGISCTA000006165363#LEGISCTA000006165363)

Avis pour un enseignement supérieur respectueux des droits fondamentaux : se doter des moyens de cette ambition. Adopté à l'unanimité lors de l'Assemblée plénière du 27 mai 2021 :

[https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043606444init=true&page=1&query=discrimination+enseignement&searchField=ALL&tab\\_selection](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043606444init=true&page=1&query=discrimination+enseignement&searchField=ALL&tab_selection)